

LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

Passer le BSR devenu catégorie AM du permis de conduire : formation théorique et formation pratique

- **Formation théorique** : elle s'obtient par la validation de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR 1, ASSR 2), au collège, ou de l'attestation de sécurité routière (ASR) en Greta. Cette partie théorique s'acquiert pendant la scolarité et permet d'acquérir le premier socle de connaissances sur les règles de sécurité routière.
Elle est nécessaire pour pouvoir passer la formation pratique.
- **Formation pratique** : elle est dispensée dans des établissements agréés par le préfet (écoles de conduite, associations, etc.). Lors de l'inscription, un livret de formation est remis à l'élève.
La formation pratique dure au minimum 8 heures et se déroule sur 2 jours (4 heures par jour maximum).
Deux options sont possibles : option cyclomoteur et option quadricycle léger (l'option cyclomoteur vaut reconnaissance du suivi de l'option quadricycle léger à moteur. L'inverse n'est pas vrai).
Noter que durant la formation cyclomoteur, il est obligatoire de porter, en plus du casque et des gants, des vêtements et chaussures adaptés à la conduite d'un deux-roues motorisé.
La formation pratique, assurée par des formateurs qualifiés, se découpe en 5 grandes parties :
 - une séquence dont l'objectif est d'échanger avec les élèves sur la sécurité routière (les comportements, les risques, leurs limites, etc.) ;
 - acquisition/révision de connaissances de base du code de la route ;
 - 1 heure minimum de conduite hors circulation ;
 - 3 heures minimum de conduite sur les voies ouvertes à la circulation ;
 - sensibilisation aux risques routiers, en présence de l'un au moins des parents ou du représentant légal de l'élève mineur.

En fin de formation, obtenir la catégorie AM du permis de conduire

Il n'y a pas d'examen : le moniteur évalue au cours de la formation, la capacité de l'élève à conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur en circulation. Lors de la séquence de sensibilisation aux risques routiers, il remet à l'élève une attestation de suivi de formation.

Cette attestation autorise son titulaire à conduire, pendant 4 mois, sur le territoire national, les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur (voiturettes).

À l'issue de ce délai, il faut détenir la catégorie AM du permis de conduire, qui doit être demandée à la préfecture par l'école de conduite.

Pour cela le candidat doit fournir à l'auto-école où il a passé sa formation ,des justificatifs d'identité et de domicile, une photo-signature numérique, l'ASSR 1 ou l'ASSR 2 ou l'ASR ainsi que l'attestation de suivi de la formation pratique du B